



# Tribunal de la concurrence

Budget des dépenses  
2002-2003

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par  
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la  
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2003-III-10

ISBN 0-660-61801-X

# **Tribunal de la concurrence**

**Budget des dépenses  
2002–2003**

**Rapport sur les plans et les priorités**

---

Allan Rock  
Ministre de l'Industrie



# Table des matières

---

<b>Section I : Messages</b> .....	1
Message du Ministre pour le Portefeuille .....	1
Déclaration de la direction .....	3
<b>Section II : Raison d'être</b> .....	5
<b>Section III : Plans et priorités</b> .....	7
Plan et priorités par résultat stratégique .....	8
<b>Section IV : Organisation</b> .....	11
Dépenses ministérielles prévues .....	12
<b>Section V : Annexes</b> .....	13
Autorisations de dépenser .....	13
Autres renseignements .....	14



## Section I Messages

---

### Message du Ministre pour le Portefeuille

Aujourd'hui, les gens, les universités et les industries du Canada soutiennent la concurrence dans le monde entier. De plus, la société et le mode de vie démocratiques des Canadiens sont encore et toujours considérés des plus enviables. Cependant, pour que la croissance économique et le progrès social se poursuivent et, en fait, que le pays continue à prospérer, il faut s'efforcer d'être parmi les meilleurs, à l'échelle mondiale, pour ce qui est de la création et de la commercialisation du nouveau savoir. Nous sommes déterminés à bâtir une économie du savoir à l'avant-garde mondiale et nous devons innover davantage pour rester concurrentiels.

Pour épauler un pays d'innovateurs, nous investissons dans les compétences, afin que tous les Canadiens puissent participer activement à l'économie du savoir d'aujourd'hui. C'est en canalisant le potentiel humain et le talent de chacun que nous pourrions continuer à prospérer.

Le gouvernement du Canada investit dans la recherche-développement pour aider les universités et le secteur privé canadiens à soutenir la concurrence internationale. Pour favoriser l'innovation, nous créons un environnement qui lui est propice, un environnement où règne la confiance, où les intérêts publics et privés sont protégés et où le marché incite à l'innovation.

Qu'il s'agisse de stimuler la création et l'utilisation du savoir, de soutenir la création et le développement des entreprises et des industries, de promouvoir la croissance économique inclusive ou de veiller à ce que le marché soit juste et équitable, chacune des quinze organisations membres du Portefeuille de

#### *Organisations constituant le Portefeuille de l'Industrie :*

- Agence de promotion économique du Canada atlantique
- Agence spatiale canadienne
- Banque de développement du Canada\*
- Commission canadienne du tourisme\*
- Commission du droit d'auteur Canada
- Conseil canadien des normes\*
- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada
- Conseil national de recherches Canada
- Développement économique Canada pour les régions du Québec
- Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
- Industrie Canada
- Société d'expansion du Cap-Breton\*
- Statistique Canada
- Tribunal de la concurrence

\*Organisation non tenue de soumettre un rapport sur les plans et les priorités.

l'Industrie contribue à la stratégie d'innovation du Canada. Leur travail avec des partenaires des secteurs public et privé de partout au Canada est la clé de la réussite canadienne.

Je suis heureux de présenter le Rapport sur les plans et les priorités au nom du Tribunal de la concurrence. Ce rapport informe la population canadienne des réalisations prévues pour les trois prochains exercices.

Le Tribunal de la concurrence est fier d'être considéré, au sein du milieu juridique, comme étant en tête de l'innovation en matière de services grâce au développement et à la mise en oeuvre de son système de dépôt électronique et il continuera à améliorer sa procédure de dépôt en utilisant une technologie conçue en fonction de l'avenir.

Pour consolider la réussite du Canada au XXI<sup>e</sup> siècle, nous prenons l'engagement d'aider les citoyens canadiens de toutes les communautés, d'un océan à l'autre, à développer leur potentiel. L'investissement dans des organismes comme le Tribunal de la concurrence nous permettra de continuer à bâtir, pour le bénéfice de tous les Canadiens, une économie et une société innovatrices.

---

L'honorable Allan Rock

## Déclaration de la direction

### **DÉCLARATION DE LA DIRECTION UN RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS 2002-2003**

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2002-2003 du Greffe du Tribunal de la concurrence.

À ma connaissance, les renseignements contenus dans ce rapport :

- C décrivent fidèlement les plans et les priorités de l'organisation;
- C sont conformes aux principes de présentation énoncés dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et priorités 2002-2003*;
- C sont complets et exacts;
- C sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion ministériel.

Je suis satisfaite des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le présent document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Nom :

Monique Séguin

Date :

Le 4 février 2002



## Section II Raison d'être

---

Le Tribunal de la concurrence est un tribunal quasi judiciaire qui a été créé en 1986 en vertu de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence*. Il a pour mandat d'entendre des demandes et de rendre des ordonnances relatives aux affaires civiles susceptibles d'examen selon les parties VII.1 et VIII de la *Loi sur la concurrence*, dont l'objet est de maintenir et de favoriser la concurrence au Canada ainsi que de veiller à ce que les entreprises se livrent une concurrence équitable et à ce que les marchés fonctionnent de manière efficace. Le Tribunal n'est investi d'aucune autre fonction et s'acquitte de sa mission en toute indépendance vis-à-vis du gouvernement et de ses ministères.

Depuis sa création, le Tribunal a entendu des affaires concernant les fusions, l'abus de position dominante et différentes pratiques commerciales mettant en cause des intervenants clés d'un certain nombre d'industries. Parmi les produits et services concernés, mentionnons les systèmes de réservation informatisés des compagnies aériennes, le raffinage du pétrole et la vente d'essence au détail, les journaux communautaires, l'aspartame, l'élimination des déchets, les pièces d'automobiles, les services d'étude de marché et les réseaux électroniques partagés.

Pour de plus amples renseignements au sujet du Tribunal de la concurrence, visitez le site Web du Tribunal à l'adresse <http://www.ct-tc.gc.ca>.

La *Loi sur le Tribunal de la concurrence* pourvoit également à l'organisation administrative du Tribunal. Par l'intermédiaire de son greffe, le Tribunal peut tenir ses audiences partout au Canada, selon les besoins, pour le bon fonctionnement du Tribunal. Le Greffe est également l'endroit où sont déposés les demandes et autres documents et d'où proviennent les documents et ordonnances du Tribunal dans tous les cas qui lui sont soumis.



## Section III Plans et priorités

---

Au cours du dernier exercice, le Tribunal de la concurrence ( « Tribunal » ) et le Greffe ont jeté les bases de la modernisation de leurs opérations. Le projet de dépôt et d'audience électroniques reste un modèle à suivre dans le milieu juridique et il s'est vu décerner le Prix d'excellence lors de la cérémonie du Concours de l'informatique et de la productivité pour l'avenir qui a eu lieu à Toronto. L'amélioration du système et la simplification des règles régissant la pratique et la procédure du Tribunal continueront d'être ses initiatives principales.

Au cours de l'année financière 2002-2003, le mandat du Tribunal sera élargi avec la promulgation des modifications à la *Loi sur la concurrence* et à la *Loi sur le Tribunal de la concurrence*. Dorénavant, les citoyens canadiens seront avantagés au même titre que les entreprises canadiennes par les modifications proposées. Dans un contexte économique mondial nouveau et en constante évolution, ces modifications permettront au marché de devenir plus efficace, plus innovateur et plus concurrentiel, augmenteront les pouvoirs du Tribunal et simplifieront les procédures. Elles pourront avoir une incidence sur les activités du Tribunal en :

- permettant au Tribunal d'accorder, dans certains cas, des frais, de rendre des décisions sommaires et d'entendre des renvois;
- élargissant le pouvoir du Tribunal en ce qui a trait aux ordonnances temporaires;
- permettant à toute personne de demander au Tribunal la permission de présenter une demande en vertu des articles 75 (refus de vendre) ou 77 (exclusivité, ventes liées et limitation du marché) de la *Loi sur la concurrence*.

Le Tribunal fait face à un défi de taille lors de son exercice de planification étant donné que le nombre de demandes dont le Tribunal est saisi dépend de la politique adoptée par le commissaire de la concurrence en matière d'application de la Loi. Depuis sa création, seul le commissaire a présenté les demandes au Tribunal. Étant donné que le Tribunal a pour seules fonctions l'audition de demandes et le prononcé d'ordonnances, son activité dépend entièrement des demandes externes. Le Tribunal et le Greffe sont constamment à la recherche de nouvelles méthodes afin d'améliorer leur capacité de traiter les affaires dans les moindres délais et de manière équitable.

## TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

**Plan et priorités par résultat stratégique****Secteur d'activité du Tribunal**

Résultat stratégique	Résultats escomptés	Priorités	Ressources (en milliers de dollars)		
			2002-2003	2003-2004	2004-2005
Tenir lieu de cour d'archives appelée à entendre et à trancher de façon aussi informelle et expéditive que possible, compte tenu des circonstances et des impératifs liés à l'équité, les demandes fondées sur les parties VII.1 et VIII de la <i>Loi sur la concurrence</i> .	Accroître l'efficacité et la transparence du Tribunal, tout en préservant l'équité.  Améliorer le service à la clientèle.  Simplifier les procédures.	Le comité permanent de liaison entre le Tribunal et le Barreau continuera à examiner et à modifier les règles régissant la pratique et la procédure du Tribunal afin de simplifier davantage le processus établi.	250 \$	250 \$	250 \$
	Améliorer le système de dépôt et d'audiences électroniques de manière <ul style="list-style-type: none"> <li>• à permettre à toutes les parties à un litige de réaliser des économies importantes en temps et en argent;</li> <li>• à accélérer l'échange de documents entre les parties;</li> <li>• à accroître l'accessibilité des renseignements pour tous les citoyens canadiens.</li> </ul>	Le Tribunal continuera à améliorer le projet de dépôt et d'audiences électroniques en tenant compte des parties intéressées.			
	Accélérer le processus d'audition des demandes.	Le Tribunal favorisera une gestion active des affaires afin de réduire les délais d'audition, d'abrèger les délais de dépôt lorsque c'est possible et d'aider les avocats à trancher les questions en litige d'une manière équitable et en temps opportun.			

## Secteur d'activité du Greffe

Résultats stratégiques	Résultats escomptés	Priorités	Ressources (en milliers de dollars)		
			2002-2003	2003-2004	2004-2005
Offrir au Tribunal un service du Greffe qui fournit un appui administratif aux membres du Tribunal et aux parties ainsi que l'accès en temps opportun aux dossiers et aux décisions.	<p>Offrir au Tribunal et aux parties des services efficaces de gestion des affaires et d'audition des demandes et gérer efficacement les dossiers du Tribunal, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Greffe assurera l'accès en temps opportun aux documents concernant les affaires et fournira des renseignements pertinents qui aideront les parties au litige et le public à mieux comprendre les procédures;</li> <li>• le Greffe favorisera l'utilisation de techniques qui se traduiront par des efficacités et par une baisse des coûts et faciliteront l'instruction des affaires.</li> </ul>	<p>Mettre au point et améliorer les systèmes d'appui au système de gestion des affaires et au système de dépôt électronique pour faciliter le téléchargement de renseignements et de documents relatifs aux affaires.</p> <p>Continuer à améliorer le site Web du Tribunal en tenant compte de la rétroaction des utilisateurs.</p>	1 290 \$	1 290 \$	1 290 \$
	<p>Mettre en place des systèmes modernes de préparation et de dépôt des documents qui sont fondés sur la technologie de l'Internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Greffe veillera à accroître l'efficacité des services offerts au Tribunal, aux parties et au public en ce qui a trait à la gestion des affaires, à l'appui au cours de l'audition, à l'accès aux documents et à la communication de renseignements;</li> <li>• le Greffe veillera à ce que le public et les parties au litige aient accès aux renseignements sur les règles régissant la pratique et la procédure, les dossiers et les décisions du Tribunal.</li> </ul>	<p>Utiliser le dépôt et les audiences électroniques comme autre méthode de travail.</p> <p>Modifier les règles régissant la pratique et la procédure du Tribunal pour permettre le dépôt et les audiences électroniques.</p> <p>Apporter à la salle d'audience du Tribunal les modifications nécessaires pour faciliter les audiences électroniques.</p> <p>Modifier les marches à suivre du Greffe en matière de dépôt électronique en tenant compte de l'examen des règles régissant la pratique et la procédure du Tribunal.</p>			

## TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Résultats stratégiques	Résultats escomptés	Priorités	Ressources (en milliers de dollars)		
			2002–2003	2003–2004	2004–2005
	<p>Partager des services de soutien avec d'autres organismes et ministères fédéraux afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de réaliser des économies;</li> <li>• de partager les pratiques optimales;</li> <li>• d'aider le Greffe à maximiser sa capacité en ce qui a trait au traitement de sa charge de travail.</li> </ul>	<p>Dans le cas des audiences tenues à l'extérieur d'Ottawa, lorsque les circonstances s'y prêtent, conclure des ententes d'affectation provisoire rentables avec les greffes régionaux de la Cour fédérale afin de fournir des services au Tribunal.</p> <p>Négocier l'utilisation des salles d'audience avec les bureaux régionaux d'autres organismes fédéraux afin d'éviter le recours à des installations commerciales coûteuses dans le cas des audiences tenues à l'extérieur d'Ottawa.</p> <p>Continuer à promouvoir activement l'usage de la salle d'audience du Tribunal par d'autres ministères et organismes lorsque le Tribunal ne s'en sert pas.</p> <p>En tant que membre du groupe pluricellulaire de la fonction de contrôleur moderne, mettre en oeuvre le plan d'action pour l'évaluation de la capacité.</p> <p>Continuer d'être un membre actif du Réseau des administrateurs de petits organismes en participant régulièrement aux réunions et en utilisant ce forum afin de partager les pratiques optimales et d'établir des réseaux importants.</p>			

## Section IV Organisation

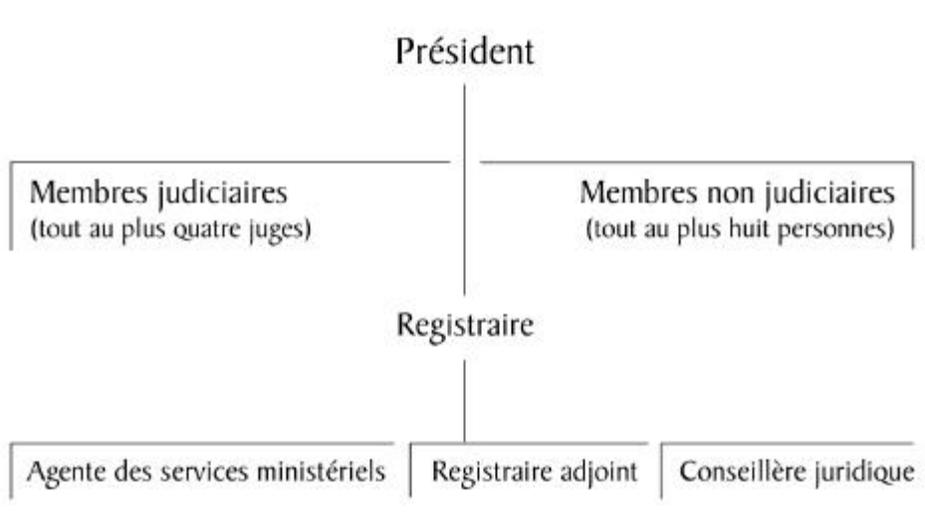
---

Le Tribunal est composé d'au plus quatre membres provenant de la magistrature et d'au plus huit autres membres. Les membres non judiciaires ont des connaissances spécialisées dans les domaines de l'économie, du commerce, de la comptabilité et de la commercialisation ainsi que dans d'autres secteurs pertinents. La structure organisationnelle du Tribunal est illustrée au Tableau 1.

Le gouverneur en conseil désigne les membres judiciaires suivant la recommandation du ministre de la Justice parmi les juges de la Section de première instance de la Cour fédérale et nomme l'un d'eux à titre de président du Tribunal. Le gouverneur en conseil nomme les membres non judiciaires suivant la recommandation du ministre de l'Industrie. Les mandats ont une durée déterminée d'au plus sept ans et peuvent être renouvelés.

Le Greffe a été désigné à titre de ministère aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, le ministre de l'Industrie en étant le ministre responsable et le registraire, le sous-chef. Le Greffe compte quatorze employés à temps plein, dont le registraire, le registraire adjoint, la conseillère juridique ainsi que l'agente des services ministériels. Le personnel du Greffe fournit l'appui administratif dont le Tribunal a besoin pour entendre et trancher toutes les demandes. Il répond à toutes les demandes de renseignements du milieu juridique, des chercheurs et du public au sujet des étapes franchies dans une affaire, des règles régissant la pratique et la procédure du Tribunal et des décisions qu'il a rendues.

**Tableau 1 : Composition de l'organisme**



## Dépenses ministérielles prévues

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 2001–2002	Dépenses prévues 2002–2003	Dépenses prévues 2003–2004	Dépenses prévues 2004–2005
<b>Budgétaire du Budget principal des dépenses</b>	1512	<b>1540</b>	1540	1540
Moins : Recettes disponibles	-	-	-	-
<b>Total du Budget principal des dépenses</b>	1512	<b>1540</b>	1540	1540
Rajustements <sup>1</sup>	202	-	-	-
Dépenses nettes prévues <sup>2</sup>	1714	<b>1540</b>	1540	1540
Plus : Coût des services reçus sans frais	454	<b>454</b>	454	454
<b>Coût net du programme</b>	2168	<b>1994</b>	1994	1994
<b>Équivalents temps plein</b>	14	<b>14</b>	14	14

<sup>1</sup> Ce montant comprend le surplus de 5 % reporté du budget 2000-2001 de 34 713 \$, un montant de 56 000 \$ relatif aux conventions collectives et un montant de 110 600 \$ pour l'initiative de la Fonction de contrôleur moderne. (En tant qu'organisme d'accueil et membre du groupe pluricellulaire, le Tribunal de la concurrence a administré ces fonds au nom du Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, de la Commission du droit d'auteur Canada et du Tribunal de l'aviation civile. Ces fonds ont été utilisés pour la mise sur pied du Bureau de gestion de projets et pour la vérification de l'évaluation de la capacité). Ces rajustements ne tiennent pas compte de la somme d'argent mise de côté pour le régime d'avantages sociaux des employés.

<sup>2</sup> Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues à la fin de l'exercice courant.

## Section V Annexes

### Autorisations de dépenser

Tableau 5.1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses nette prévues	1540
<i>Plus : Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	400
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor	054
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Développement des ressources humaines Canada	-
Traitements et dépenses connexes liés aux services juridiques fournis par le ministère de la Justice Canada	-
Coût net du programme pour 2002-2003	1994

## **Autres renseignements**

### **Lois habilitantes**

*Loi sur le Tribunal de la concurrence*, L.R.C. 1985 (2<sup>e</sup> supp.), c. 19  
Partie VII.1, *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34  
Part VIII, *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, c. C-34

### **Pour obtenir de plus amples renseignements**

Greffé du Tribunal de la concurrence  
90, rue Sparks, pièce 600  
Ottawa (Ontario) K1P 5B4

Numéro de téléphone : (613) 957-3172  
Registraire : (613) 957-7851  
Conseillère juridique : (613) 954-0452  
Numéro de télécopieur : (613) 957-3170  
Site Internet : <http://www.ct-tc.gc.ca>